

DECRET N° 2006- 114 DU 20 MARS 2006

Portant approbation des statuts de l'Office National de Soutien des Revenus Agricoles (ONS).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2006-031 du 27 janvier 2006 portant composition du Gouvernement
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2005 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2005-192 du 14 avril 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 91-161 du 22 juillet 1991 portant approbation des statuts de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) ;
- Vu** le décret n° 91-169 du 25 juillet 1991 portant création, organisation et fonctionnement du fonds de Stabilisation et de Soutien des Prix des produits Agricoles (F.S.S) ;
- Vu** le décret n° 91-170 du 25 juillet 1991 portant mise en vigueur des règles de Stabilisation et des produits Agricoles ;

Vu le décret n° 93-83 du 22 avril 1993 portant rectificatif à l'article 8 du décret n° 91-169 du 25 juillet 1991 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement du Fonds de Stabilisation et de Soutien des prix des Produits Agricoles (F.S.S.) ;

Vu le décret n° 96-75 du 02 avril 1996 portant approbation des statuts de l'Office National de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (ONS) ;

Sur rapport du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 mars 2006 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont approuvés, les Statuts de l'Office National de Soutien des Revenus Agricoles (ONS) tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2 : Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

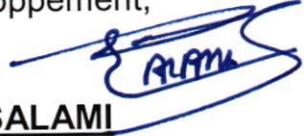
Article 3 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 20 mars 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la Planification
et du Développement,

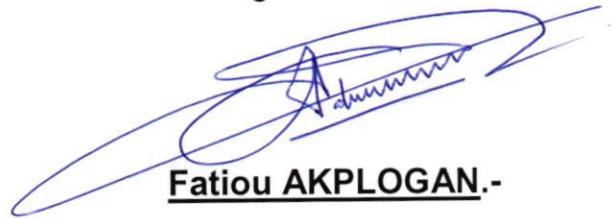

Zul Kifi SALAMI

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Fatiou AKPLOGAN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPD 4 MFE 4 MAEP 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC
3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADSEP 3 UNIPAR-FDSP
02 ONS 02 JO 1.